

Décision n° 2015-0251
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 24 février 2015
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
l'opérateur 3620 Le numéro des marques

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 04-3363 en date du 3 janvier 2005 attestant du dépôt par l'opérateur 3620 Le numéro des marques d'un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur 3620 Le numéro des marques reçu le 16 février 2015, sollicitant la restitution de ressources en numérotation ;

Après en avoir délibéré le 24 février 2015 ;

Décide :

Article 1 - A compter du 24 février 2015, les dispositions attribuant à l'opérateur 3620 Le numéro des marques (Siren : 449 346 089) la liste de ressources en numérotation indiquée dans le tableau ci-dessous sont abrogées.

Type de ressources	Ressources restituées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 99 80	2009-0359	09/04/2009
Préfixes de conservation des numéros spéciaux	08 40 39	2010-1291	02/12/2010
Préfixes de conservation des numéros spéciaux	08 42 23	2010-1291	02/12/2010

Article 2 - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur 3620 Le numéro des marques.

Fait à Paris, le 24 février 2015

Le Membre de l'Autorité présidant la séance
en l'absence du Président

Jacques STERN